Ville de | Kêr
DOUARNENEZ

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 029-212900468-20260407-G_2026_24-AR

ARRÊTÉ G-2026-24

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise LAOUENAN – LE LEC

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122–18 et L.2212-20 relatifs aux délégations de fonctions consenties par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 prenant acte de l'élection de Madame Françoise LAOUENAN – LE LEC en qualité de deuxième adjointe au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation à Madame Françoise LAOUENAN – LE LEC

ARRETE

Article 1er : Mme Françoise LAOUENAN - LE LEC, deuxième adjointe au Maire, est déléguée aux affaires concernant l'action sociale, la solidarité et à la tranquillité publique et la sécurité.
Cette délégation comprend les questions relatives aux personnes âgées, aux personnes en difficulté, à la prévention dans les domaines de la santé et de l'action sociale, aux relations avec le CCAS, avec les centres sociaux pour le volet social (en lien avec l'adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la famille), ainsi qu'avec les acteurs du cadre caritatif.
Cette délégation comprend également les enjeux de sécurité en général, les enjeux de tranquillité au quotidien et les enjeux de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. Elle est par ailleurs, désignée référente sécurité et incendie pour le compte de la Ville.
À ce titre, elle signera tous les documents concernant les affaires de cette délégation.

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, elle est déléguée dans les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Ville de Douarnenez concernant l'action sociale et la sécurité, concurremment avec nous.
A ce titre, elle pourra procéder, dans le cadre de sa délégation :
1° à la certification matérielle et conforme des pièces et documents concernant ces budgets,
2° à la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
3° à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la Ville de ces budgets.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou sa publication sur le site de la ville ou en déposant un recours sur l'application internet Télérecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900468-20260407-G_2026_24-AR

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :
- Mme Françoise LAOUENAN - LE LEC, deuxième adjointe au Maire
- M. le Directeur général de la Ville de Douarnenez
- M. le Comptable du trésor, trésorier de la Ville de Douarnenez,
- M. le Préfet du Finistère

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application,

Spécimen de signature
de Mme Françoise
LAOUENAN - LE LEC

A Douarnenez, le 7 avril 2026

Jocelyne POITEVIN,
Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
DOUARNENEZ